

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 14

présents : 13

votants : 14

L'An deux mil dix-huit, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de St Germain des Bois dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Guy VILLAUDY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 novembre 2018

Date d'affichage : 13 novembre 2018

Etaient présents : Mmes et Mrs VILLAUDY Guy, LARDY Jean-Pierre, BRANSARD Marie-Claire, FOUQUET Christian, DOUCET Cyril, GALLIENNE Josette, LACHASSE Céline, DURAND Etienne, MARCHAT Jean-Marc, CHAMBRIN Hugues, HUET Annick, BARDELOT Solange, TRAMUNT Yannick.

Absent excusé ayant donné procuration : SAJOT Benoît à DOUCET Cyril.

Mme LACHASSE Céline a été élue secrétaire de séance.

Mme HUET Annick, secrétaire de séance de la réunion du 21 septembre 2018, a donné lecture du procès-verbal de la dite séance qui est adopté à l'unanimité.

aménagement forêt communale : travaux pour 2019

Monsieur le Maire donne la parole à M. TRAMUNT qui présente le programme d'actions préconisé dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt communale pour 2019 :

1 – parcelle 40 (5 ha 50)

- . travaux préalables à la régénération : préparation de la végétation avant régénération (broyage par bande)
- . travaux préalables à la plantation : confection de potets
- . fourniture de plants de pin maritime
- . régénération par plantation : mise en place des plants
- . application de répulsif

2 - parcelle 42a (2 ha 42)

- . travaux préalables à la régénération : préparation de la végétation avant régénération (broyage par bande)
- . travaux préalables à la plantation : confection de potets
- . fourniture de plants de feuillus divers
- . application de répulsif
- . régénération par plantation : mise en place des plants

3 – parcelle 23 (7 ha 10)

- . cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée
- . nettoyage de régénération

Après avoir délibéré, le conseil retient la totalité de la programmation

créance éteinte

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre d'une procédure de surendettement, la somme de 2 401.27 € correspondant à des loyers impayés doit être mandatée au titre des créances éteintes.

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité cette créance éteinte qui sera mandatée à l'article 6542.

décision modificative - budget principal

Après avoir délibéré, le conseil approuve la décision modificative budgétaire suivante :

Article 66111 : + 200 €
Article 6542 : + 2 402 €
Article 60632 : - 2 602 €
Article 2313-66 : + 600 €
Article 165 : + 80 €
Article 2116-50 : - 680 €

salle des fêtes - conditions de paiement

Suite à la fermeture de la trésorerie au 31 décembre 2018, il est nécessaire de revoir les conditions de paiement pour la location de la salle des fêtes.

Les conditions actuelles mentionnées dans le règlement sont :

Article 15 : PAIEMENT DE LA LOCATION

Au moment de la réservation (signature du contrat), il sera demandé un chèque correspondant à 50% du prix de la location.

Le chèque sera déposé auprès du Receveur Municipal et encaissé immédiatement.

Le solde de la location ainsi qu'un chèque de caution d'une valeur égale au montant de la location seront remis au moment de la prise des clés.

A l'issue de la manifestation, le paiement de l'électricité s'effectuera sur présentation d'un état établi par la commune. Le chèque de caution sera restitué après vérification de l'état de la salle et du versement de la somme due pour l'électricité.

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 15 comme suit :

« Au moment de la réservation (signature du contrat), il sera demandé un chèque de caution correspondant au montant de la location.

Ce chèque sera restitué à l'issue de la location après vérification de l'état de la salle ainsi que du règlement de la location et de la consommation d'électricité adressé par le comptable de la commune.

En cas d'annulation pour une raison non justifiée *, une retenue de 50 % sera appliquée sur le chèque de caution»

(*raisons justifiées : décès, problèmes santé et familiaux, mutation).

Après avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité cette modification

baux des terrains communaux - renouvellement et prix des fermages

Les baux des terrains communaux arrivent à échéance au 11 novembre 2018.

Après avoir délibéré, le conseil entérine la décision de la commission communale des marais et terrains communaux et fixe le prix des fermages comme suit :

→ marais

. 1^{ère} catégorie : 103.50 €

. 2^{ème} catégorie : 91.50 €

→ terrains :

- . la Tanière : 127.00 €
- . le Fourneau et l'Ecarse : 115.00 €
- . le Prêt (parcelle ZH1) : 103.50 €
- . le Prêt (parcelle ZH28) : 84.00 €

La différence de prix entre les parcelles ZH1 (10 ha 68 a 60 ca) et ZH28 (5 ha 42 a 00 ca) qui se joutent, s'explique par une impossibilité d'exploiter en totalité la parcelle ZH 28 du fait d'une stagnation d'eau naturelle lors d'intempéries.

Les locataires actuels ont reçu un courrier par lequel il était demandé leur souhait sur la continuité de l'exploitation des parcelles.

Chaque personne a répondu favorablement sauf M. CHABERNAUD qui souhaite abandonner la location de sa parcelle (0 ha 94 a 75 ca).

Cette parcelle sera attribuée à Simon BRANSARD, riverain.

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 novembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Saint-Germain-des-Bois,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle, Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui non

Titulaires oui non

Contractuels de droit public oui non (comptant 12 mois d'ancienneté)

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

liste des critères retenus :

Fonctions (critère professionnel 1) :

- responsabilité d'encadrement direct
- responsabilité de projet ou d'opération
- ampleur du champ d'action

Qualifications requises (critère professionnel 2) :

- connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- niveau de qualification requis

Expertise et expérience exigée sur le poste (critère professionnel 2) :

- autonomie
- initiative

Expertise et technicité (critère professionnel 2) :

- diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- diversité des domaines de compétence
- habilitations réglementaires

Sujétions particulières (critère professionnel 3) :

- responsabilité matérielle
- confidentialité
- relation avec les Elus

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	x	x
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
A	Attaché Groupe 1	secrétaire de mairie	0	5 000 €	36 210 €
C	Adjoint administratif Groupe 2	exécution	0	1 850 €	10 800 €
C	Adjoint technique Groupe 1	responsable	0	3 000 €	11 340 €
	Groupe 2	exécution	0	1 850 €	10 800 €
C	Adjoint animation, Groupe 2	exécution	0	1 850 €	10 800 €

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le principe : le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui non

Titulaires oui non

Contractuels de droit public oui non (comptant 12 mois d'ancienneté)

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel. Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%.
Sort du CIA en cas d'absence pour maladie :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu	x	x
Suit le sort du traitement		
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
A	Attaché Groupe 1	secrétaire de mairie	0	500 €	6 390 €
C	adjoint technique Groupe 1 Groupe 2	responsable	0	500 €	1 260 €
		exécution	0	200 €	1 200 €
C	adjoint animation Groupe 2	exécution	0	200 €	1 200 €
C	Adjoint administratif Groupe 2	exécution	0	200 €	1 200 €

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Les règles de cumul du RIFSEEP : l'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)

- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

remboursement Oliver BERTIN

Monsieur le Maire informe le conseil que l'approvisionnement en gas-oil et en essence pour les véhicule et matériels de la commune se fait auprès de Super U à Dun-sur-Auron.

Olivier BERTIN s'est rendu le mercredi 21 novembre pour prendre du carburant.

Du fait des blocages des camions de transport, il n'y avait plus de gas-oil.

Il y est retourné le jeudi 22 novembre et la situation était identique.

Aussi, il a fait le plein du camion à la station B1 avec sa propre carte bancaire pour un montant de 94.00 €.

Après avoir délibéré, le conseil donne un avis favorable au remboursement de cette somme à M. BERTIN.

rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable - exercice 2017

Mme GALLIENNE, déléguée au syndicat mixte d'eau et d'assainissement de Lapan, présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable qui est approuvé à l'unanimité.

demande de l'association Let's Go

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'association Let's Go de Levet de louer la salle des fêtes le dimanche 29 mai 2019 pour un concert au profit de « vaincre la mucoviscidose ».

A l'unanimité, il est décidé de mettre la salle à disposition gracieusement.

divers

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- . aucune suite n'est donnée à ce jour par la famille DESJEAN concernant une proposition de prix des terrains situés rte de Barantheaume,
- . salle des fêtes : les travaux de peinture extérieure et de rénovation de l'éclairage intérieur sont achevés,
- . la vente de chênes de la parcelle 1 s'est déroulée le 30 octobre 2018 à Dun-sur-Auron,
- . un rendez-vous avec Me ARMANDET, notaire de la maison Jacquet située route de Barantheaume et donnant dans la cour du multiservice, est prévu pour le 3 janvier 2019,
- . une demande est en cours auprès de la Préfecture pour demander l'état de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2018,
- . la date des vœux est fixée au vendredi 11 janvier 2019,
- . le repas de Noël du CCAS est arrêté au dimanche 20 janvier 2019.

Vu pour affichage,
le Maire,
Guy VILLAUDY